

PARC RÉGIONAL LINÉAIRE - DEMANDE D'OCCUPATION OU DE CIRCULATION TEMPORAIRE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Organisation/Entreprise : _____

Représentant : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

2. NATURE DE LA DEMANDE

- Circulation sur l'emprise Trappage
 Traverse temporaire Travaux particuliers Autre

Préciser : _____

Localisation : _____

Date et durée:

Coût des travaux : _____

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Respecter les usagers du parc linéaire ou du corridor aérobique et assurer leur sécurité;
- S'assurer que la signalisation est conforme aux normes en vigueur;
- Ne pas obstruer la piste (aucun dépôt, entreposage, stationnement, etc.);
- S'assurer que les véhicules n'endommagent pas la surface de roulement et remettre la piste en bon état après chaque passage;
- Tout bris sur l'emprise devra être réparé et remis en état avec du matériel neuf au frais du demandeur;
- N'apporter aucune modification au drainage ou à la structure actuelle du parc linéaire;
- Une occupation en période d'achalandage ou en période de gel et de dégel pourrait être refusée (les fins de semaine, les jours fériés et pendant les vacances de la construction...);
- À moins d'indication contraire à la présente permission, l'autorisation est valide pour un maximum de cinq (5) jours;
- Un signaleur devra être sur les lieux idéalement lors des travaux;
- La piste cyclable ainsi que les aménagements doivent être remis dans le même état qu'avant les travaux, notamment au niveau de la qualité de la chaussée et des aménagements paysagers.

- Le requérant doit détenir une police d'assurance en responsabilité-civile effective sur la partie du parc linéaire concernée par la circulation ou les ouvrages prévus d'au moins 2M\$. Cette assurance doit également prévoir la MRC des Laurentides et le ministère des Transports de la Mobilité durable à titre d'assurés additionnels;
- Fournir une copie du certificat de localisation ou un plan précis de la localisation de la circulation prévue ou des ouvrages projetés (photos en option);
- Un dépôt pourrait être exigé pour une demande de circulation sur le parc ou pour tout autre ouvrage dans l'emprise. Le dépôt requis correspond à un montant équivalent à 10% du coût des travaux projetés. Ce montant sera remis au requérant à la fin des travaux si l'état des lieux (la piste et l'emprise) est minimalement le même qu'avant les travaux et si toutes les conditions ont été respectées.

4. CONDITIONS PARTICULIÈRES (s'il y a lieu)

5. SIGNATURE

Demandeur

Date

6. AUTORISATION

Accordée Refusée

Représentant de la MRC des Laurentides

Date

Réservé à l'administration	
Dépôt reçu <input type="checkbox"/>	Date :
Dépôt remis <input type="checkbox"/>	Date :
Remarques :	